

Module 14, section 6 : Choisir son partenaire

Marcel CAYA

Jean-Pierre DEFRANCE

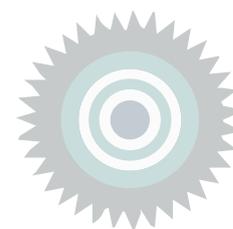
Christine MARTINEZ

26/07/2009 28/12/2024

Table des matières

Objectifs	3
Introduction	5
1. Recherche de partenaires locaux, nationaux, régionaux	6
1.1. Niveau local	6
1.1.1. Divers types de partenaires locaux	7
1.1.2. Quels types d'aide possibles ?	7
1.1.3. Principaux exemples de partenariat local	7
1.2. Niveau national	8
1.3. Niveau régional	9
1.3.1. La coopération transfrontalière	9
2. La coopération décentralisée et les jumelages	11
3. Les partenaires internationaux	13
3.1. Des modes de coopération adaptés à vos besoins	13
3.2. La coopération bilatérale : quels partenaires pour quels types de partenariats ?	14
3.2.1. Les partenaires de la coopération bilatérale	14
3.2.2. La coopération bilatérale : des avantages ?	14
3.2.3. Qu'attendre d'une coopération archivistique bilatérale ?	15
3.2.4. Le suivi de la coopération bilatérale	16
3.3. La coopération multilatérale : quels partenaires pour quels partenariats ?	17
3.3.1. L'UNESCO	17
3.3.2. Le Conseil international des archives (ICA)	18
3.3.3. La Fédération internationale des associations de bibliothèques et des établissements (IFLA)	19
3.3.4. Le Conseil international des musées (ICOM)	19
3.3.5. Le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM)	19
3.3.6. Le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS)	20
3.4. Les institutions de la Francophonie	20
3.4.1. L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)	20
3.4.2. L'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF)	21
3.4.3. L'Institut de la Francophonie numérique (IFN)	21
3.4.4. L'Agence universitaire de la Francophonie (AUF)	22
3.5. Les institutions communautaires européennes	22
4. Évaluation des connaissances	24
Mentions légales	25

Objectifs



Description du module :

Vous allez maintenant aborder le dernier module du parcours. Il est un peu différent des autres, en ce sens qu'il ne porte pas sur les difficultés techniques et les solutions propres à nos activités d'archiviste. Mais il résume dans son contenu la philosophie portée par cette expérience d'enseignement en ligne.

S'interroger sur la coopération et le partenariat, c'est en effet chercher les moyens de briser l'isolement dans lequel certains d'entre nous – nombre d'entre vous -travaillent au quotidien. C'est aussi leur donner quelques clefs à la recherche d'aide ou d'informations pour mettre en œuvre les enseignements des précédentes leçons.

Plus concrètement, nous cherchons dans ce module à cerner les notions de coopération et de partenariat pertinentes au domaine des archives, à vous faire découvrir à quels types d'actions elles peuvent s'appliquer dans votre propre milieu. Nous vous aiderons à vous poser les bonnes questions, à regarder autour de vous pour repérer les ressources disponibles, et, le cas échéant, à chercher la réponse plus loin.

Ainsi vous seront présentés les partenaires possibles de vos projets ; ainsi vous seront proposées aussi des modalités de conception et de réalisation de ces projets. Nous nous intéressons également aux " lieux de rencontre ", où vous pourrez recueillir des informations et échanger avec d'autres collègues, en particulier les associations professionnelles et les lieux virtuels.

Vous aider à surmonter un découragement souvent bien naturel face aux difficultés quotidiennes de notre profession ; vous convaincre que la communauté archivistique, ou plus largement le monde des sciences de l'information est bien vivant, actif, à votre portée ; plus simplement enfin, vous montrer que la solution est parfois toute proche, pour peu qu'on se donne la peine de connaître son environnement et de reconnaître les outils qu'il nous offre....tels sont nos objectifs.

La question est vaste, nous ne pouvons qu'ouvrir quelques portes à la fois. Mais sachez dès à présent que vous n'êtes pas seul, que d'autres se posent les mêmes questions que vous, partagent les mêmes problèmes que vous, à Bamako, Beyrouth, Montargis, Lausanne, Laval ou ailleurs !

Si grâce à ce module, nous parvenons à établir le contact entre vous tous, alors nous aurons réussi notre pari.

Le but du module est de :

- Faire prendre conscience de la nécessité du travail en réseau
- Présenter les ressources existantes et les partenariats possibles
- Expliquer comment mettre en œuvre un projet de partenariat

L'apprenant doit être en mesure de :

- Connaître son environnement professionnel et s'y insérer
- Améliorer et consolider ses pratiques et compétences professionnelles
- Choisir son partenaire et mettre en œuvre un projet de partenariat

Positionnement :

- Comme le suggère son positionnement à la fin de l'ensemble des cours, vous devriez aborder ce module après tous les autres puisqu'il fait appel à des connaissances de toute la matière abordée dans les modules.

Conseils d'apprentissage :

- Plusieurs des chapitres de ce module requiert la consultation de sites externes; si vous êtes capable de le faire, il est donc utile de les aborder en restant en ligne. À défaut de pouvoir demeurer en ligne, vous pourriez noter les adresses des sites et les consulter plus tard.

Introduction



Votre projet est prêt (section 4), vous avez correctement analysé vos besoins et posé un diagnostic qui tient compte des ressources déjà offertes dans votre environnement (section 3).

Le temps est venu de trouver un ou des partenaires. Puisque le succès de votre projet en dépend, vous avez intégré cette démarche dans un processus plus global impliquant la démarche suivante :

- **analyse précise de vos besoins** et connaissance de l'existant (complétée)
- **préparation d'une description préliminaire du projet** pour usage interne (complétée)
- **recherche de partenariats**/information
- **évaluation de vos partenaires potentiels** : locaux, nationaux, internationaux
- présentation de votre **projet de coopération**
- recherche des **modalités de sa mise en œuvre**
- **réalisation** de votre projet.

Qu'ils s'exercent dans un cadre bilatéral ou multilatéral, le partenariat et la coopération présupposent une connaissance des diverses formes d'actions et des principales organisations locales, nationales et internationales. La leçon aborde aussi la formule du **jumelage** comme exemple de partenariat.

1. Recherche de partenaires locaux, nationaux, régionaux



Introduction

Vous devez maintenant choisir un ou des partenaires avec qui vous établirez des relations que vous voudrez mutuellement utiles. Ce choix est l'étape la plus importante de votre projet puisqu'il aura une influence indirecte majeure sur le fonctionnement de votre service. Des partenaires satisfaits contribuent à consolider l'efficacité de vos actions et à asseoir votre réputation non seulement auprès de ces partenaires, mais aussi auprès de votre administration, de vos collègues et de vos futurs partenaires.

Un projet déjà présenté et amorcé avec un bailleur de fonds peut rarement être représenté à un autre. C'est pourquoi il faut, d'une part, éviter de sauter sur la première occasion venue sans avoir évalué tous les partenaires potentiels à tous les niveaux et, d'autre part, adapter la présentation de votre projet en fonction des paramètres mêmes de votre partenaire. La réalisation de cette étape de façon correcte vous permettra de convenir de modalités de mise en œuvre **réalistes** qui rendront plus facile la mise en chantier de votre projet sans affecter indûment ou compromettre les autres fonctions de votre service.

Les **partenaires** peuvent être :

- **locaux,**
- **nationaux,**
- **régionaux.**

1.1. Niveau local

Introduction

Les partenariats à l'échelle locale créent des complicités et des solidarités à plusieurs niveaux. Ils sont les plus faciles à créer et à contrôler. C'est pourquoi ils doivent être les premiers sur votre liste de partenaires possibles.

Vous pouvez vous interroger de la façon suivante :

- Des collègues avec qui vous communiquez régulièrement ont-ils des besoins semblables ? C'est d'abord avec des services homologues ou voisins (centre d'archives, bibliothèque, service de documentation) qu'il est possible de reconnaître des problématiques similaires et de trouver des solutions pratiques.
- Votre centre d'archives est-il trop petit pour pouvoir négocier des prix raisonnables pour l'achat de fournitures spécialisées ? Vous pouvez vous associer à d'autres centres pour faire des achats regroupés et ainsi obtenir des prix plus avantageux normalement consentis pour des commandes plus importantes.
- Avez-vous besoin de services de restauration sans pouvoir justifier économiquement la création d'un laboratoire dans vos installations ? Pourquoi ne pas proposer une entente de services à un centre d'archives de votre localité qui dispose de ces équipements ? S'agit-il de microfilmage, d'entrepôts de conservation de documents semi-actifs, de salles d'exposition ?

1.1.1. Divers types de partenaires locaux

Dans votre recherche d'un partenaire, vous aurez souci de prospecter auprès de toutes les institutions qui partagent un mandat d'archives, quels que soient leur contexte ou leur mission première. Au niveau local, on retrouve d'autres services patrimoniaux :

- **sous forme publique**
 - autre service d'archives dans une administration, collectivité, entreprise publique... ;
 - bibliothèque, musée, service de documentation ;
 - association professionnelle d'archivistes ou des autres métiers de l'information ;
- **sous forme privée**
 - service d'archives d'entreprise privée,
 - banque, sociétés commerciales, industries ;
- **sous forme mixte**
 - coopératives,
 - sociétés parapubliques, etc.

1.1.2. Quels types d'aide possibles ?

On peut citer plusieurs **types de coopération possibles** :

- **aide directe d'un établissement à un autre** par un apport de ressources financières ou humaines ;
- **partage de responsabilités et échange d'informations** sur les activités menées par l'analyse du fonctionnement du service, de ses projets, de ses difficultés de fonctionnement ;
- **connaissance mutuelle des équipes de travail** : méthodes employées, solutions techniques et pratiques trouvées ;
- **connaissance du réseau** auquel appartient le service partenaire ;
- **détermination d'un projet commun de travail** ;
- **analyse d'un projet de coopération structuré au niveau local** entre les différents partenaires patrimoniaux, création d'une association locale ;
- **échanges de personnels et d'informations**, mutualisation des connaissances.

1.1.3. Principaux exemples de partenariat local

Les possibilités de partenariats entre établissements ou même de partage de responsabilités et d'informations sont multiples.

Les exemples cités sont tirés d'une étude du programme RAMP¹ de l'UNESCO sur la conservation des collections ; elles ne constituent pas une liste exhaustive. Vous saurez en trouver d'autres qui conviennent à votre situation propre. L'essentiel est de permettre de faire un meilleur usage des ressources disponibles.

- **applications concrètes** de cette mise en commun des ressources ou informations ;
- **mise en place de plans d'intervention** en cas d'urgence mobilisant du personnel qualifié travaillant dans un autre secteur ;
- **mise sur pied d'une force locale/régionale** dont les membres auront reçu une formation adéquate ;

1. https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000059505_fre

- **organisation au niveau local/régional d'un centre d'achat et de stockage de matériel** de sauvetage en cas de besoin ultérieur ;
- **constitution d'une équipe locale** compétente et spécialisée ;
- **diffusion des informations et mise à disposition des ressources existantes** (microfilmage par exemple des ouvrages d'une bibliothèque, évitant pour d'autres services d'avoir à les micrographier) ;
- **création de bases de données documentaires**, permettant un accès facilité à l'information détenue par les partenaires ;
- **mise en œuvre de programmes communs de recherche-développement-expérimentation** de techniques par les grandes institutions nationales d'archives et de bibliothèques, de manière à diffuser l'information acquise au sein des professions.

1.2. Niveau national

Les directions nationales d'archives comme les associations professionnelles partagent toutes des objectifs de mise en commun des ressources et des services au niveau national. Ils peuvent souvent vous aider directement à réaliser un de vos projets qui fait partie de leurs priorités nationales.

La recherche d'information au niveau national se fait de multiples façons :

- consultation de la presse professionnelle,
- consultation des sites internet locaux, institutionnels et associatifs,
- recherche d'information auprès des différentes catégories de services ou branches qui constituent le réseau professionnel et associatif,
- contact direct avec les dirigeants des services d'archives nationaux.

Pour plus de détails...



Quelques exemples internationaux :

Un exemple en France

La Direction des Archives de France « *conçoit, anime, oriente, évalue et contrôle l'action de l'État en matière d'archives publiques et privées* ».

À ce titre, elle coordonne l'action des centres des Archives nationales et assure la tutelle scientifique et technique et le contrôle des services d'archives territoriaux (archives régionales, départementales, municipales). Elle dispose de relais scientifiques et administratifs : directeurs des services d'archives départementaux pour le contrôle sur les archives publiques et privées, directeurs régionaux des affaires culturelles assistés de conseillers archives pour la gestion des crédits de l'État, le développement du réseau, l'action culturelle et scientifique.

La Direction des Archives de France anime le réseau des Archives en France en développant plusieurs types d'actions :

- réunions périodiques des responsables d'archives en région ou au niveau central ;
- diffusion d'informations scientifiques et validation de normes de travail (tableaux de gestion, instruments de recherche) ;
- conseil et expertise en matière technologique (archives électroniques, bureautiques) ;
- aide au financement de projets (plan de numérisation, bâtiments d'archives...) ;
- formation professionnelle des archivistes ;
- diffusion d'un site web et d'un forum (voir section 7 : "**Des lieux de rencontre: les lieux virtuels**").

La Direction des Archives de France impulse et coordonne la politique archivistique mise en œuvre par tous les partenaires concernés.

Un exemple au Canada

Les Archives nationales du Canada appuient régulièrement des initiatives institutionnelles directement.

Indirectement, elles participent aux travaux de concertation du Conseil canadien des archives, un organisme entièrement financé par le gouvernement fédéral canadien.

Un exemple au Québec

Les Archives nationales du Québec travaillent avec les institutions de toute la province en soutenant deux programmes principaux : l'établissement de tables de concertation et le programme de Soutien au traitement et à la mise en valeur des archives.

- **L'établissement de tables de concertation** par les ANQ est venu consolider la tendance déjà mise en œuvre par le regroupement d'institutions d'archives à Montréal et à Québec. Annoncées dans la Politique sur les archives privées, les 11 tables de concertation créées par les ANQ visent à faire participer le milieu « *à l'inventaire, à la gestion et aux décisions concernant l'organisation et le développement des archives d'un territoire donné* ». Généralement composées de représentants de services d'archives privées, agréés ou non, et de responsables de sociétés d'histoire et de généalogie, ces tables de concertation réunissent une grande diversité de «partenaires» aux compétences, aux moyens et aux objectifs forts différents.
- Le programme de **Soutien au traitement et à la mise en valeur des archives**, en vigueur depuis 1977, s'adresse aux organismes sans but lucratif et aux organismes publics qui désirent contribuer à la connaissance, à la mise en valeur et à la diffusion des archives privées québécoises. Il subventionne des projets de traitement d'archives privées, de préparation et de diffusion d'instruments de recherche et de recherche en archivistique.

1.3. Niveau régional

Introduction

Questions à se poser :

- quels **services d'archives/institutions** (enseignement...) de **province, état** ou **pays voisins** (zone régionale) peuvent m'apporter conseil ou aide ?
- existe-t-il une **coopération scientifique au niveau régional** (par exemple une **branche régionale du CIA**) ?
- sur quel(s) thème(s) ?
- quels conseils attendre de cette structure régionale ?
- comment en faire partie ?

1.3.1. La coopération transfrontalière

Introduction

La coopération transfrontalière permet à des services d'archives de deux ou plusieurs pays se trouvant dans une même région frontalière d'échanger des informations et coopérer ensemble, sous diverses formes :

- échanges d'information et d'expertise,
- travail en commun,
- projets de coopération.

1.3.1.1. Échanges d'information et d'expertise

Ces échanges peuvent recouvrir différents modes :

- visite respective des différents services de chaque pays frontalier,
- **échanges d'informations** sur les pratiques,
- échanges d'informations sur les sources conservées dans les différents services,
- possibilité de savoir quelles sources complémentaires sont détenues dans le(s) service(s) du (des) pays frontalier(s),
- **échange de personnels et possibilité de formation** dans un service étranger.

1.3.1.2. Travail en commun

Il peut se passer ainsi :

- **réunions de travail** avec les divers partenaires frontaliers,
- réflexion sur des thématiques communes (numérisation, conservation...),
- participation aux **journées professionnelles** des archivistes des régions frontalières (de chaque côté de la frontière),
- participation à des colloques, symposiums, expositions,
- partenariats avec les universités frontalières.

1.3.1.3. Projets de coopération

Ces projets se passent de différentes façons :

- Structure regroupant les divers services frontaliers sous forme associative permettant de mieux échanger savoirs et pratiques (colloques d'archivistes des deux pays...).
- Participation à des programmes de coopération interrégionale, dotés de moyens et subventions (branche régionale du CIA, par exemple).

Pour plus de détails...



Exemples de coopération transfrontalière avec la France

Visualiser les exemples au format .pdf (cf. encart.pdf)

Télécharger les exemples au format .odt (cf. encart.odt)

2. La coopération décentralisée et les jumelages



Votre administration ou entreprise entretient-elle déjà des relations privilégiées avec un organisme semblable dans un autre pays, voire sur un autre continent ?

Ce type de coopération s'applique aussi bien entre pays d'un même continent que dans le cadre de la coopération Nord/Sud ou intercontinentale.



Image 1 -

Votre service d'archives peut développer une politique de coopération décentralisée ou y participer de diverses façons :

- **il initie une coopération** avec un service étranger avec lequel il est en rapport et cherche auprès de sa collectivité les ressources nécessaires à cette coopération ;
- **il s'intègre à la politique globale de coopération** menée par la collectivité à laquelle il appartient.

Qu'elle soit institutionnalisée par les autorités locales ou non, cette politique de coopération décentralisée vous permet de développer de multiples types d'actions qui peuvent être menées dans le cadre d'accords entre les collectivités locales (jumelages entre régions ou départements, entre villes). Votre coopération peut se concrétiser sous diverses formes :

- échanges professionnels et techniques et une aide à la politique d'archivage,
- des missions d'expertise auprès du service local d'archives partenaire,
- la participation, l'organisation et la mise en œuvre d'une **politique commune scientifique** entre deux services d'archives,
- la préparation d'instruments de recherche sur les sources d'archives complémentaires,
- la préparation et le montage d'expositions intéressant l'histoire des deux collectivités,
- l'aide à l'élaboration de ressources documentaires utile à l'autre partenaire...

Pour plus de détails...



Exemples de coopération décentralisée

Visualiser les exemples au format .pdf (cf. encart2.pdf)

Télécharger les exemples au format .odt (cf. encart2.odt)



3. Les partenaires internationaux



Introduction

Dans certains cas, les partenaires de proximité ne pourront pas vous aider et vous voudrez recourir à des partenaires internationaux nouveaux avec qui vous n'avez encore jamais établi de relations.

Grâce à Internet, il est plus facile que jamais d'entreprendre une recherche préliminaire sur les organismes internationaux susceptibles de vous aider.

Toute la dernière partie (7 sur 7) de ce module est consacré à l'exploration des lieux virtuels ; vous pourrez donc la consulter un peu plus tard afin d'amorcer votre démarche à partir des sites des alliés naturels des archives.

N'hésitez surtout pas à écrire aux responsables pour obtenir toute information supplémentaire dont vous avez besoin pour évaluer si un organisme international est en mesure de vous aider.

3.1. Des modes de coopération adaptés à vos besoins

La coopération internationale passe par deux modes distincts qui peuvent, en certains cas, être complémentaires :

- la coopération bilatérale entre deux institutions (nationales, locales....) qui ont décidé de mettre en commun travail et moyens pour réaliser tel ou tel projet scientifique, d'échanges... Ce type de coopération peut faire l'objet d'un accord formel écrit (accord, protocole, convention).
- la coopération multilatérale qui met en jeu la présence de plusieurs acteurs étrangers ou l'intervention des organismes internationaux.

Pour plus de détails...



L'évolution de la coopération internationale :

Les premiers contacts entre les pays d'Europe remontent à l'Ancien Régime, c'est-à-dire avant 1789, lors de la première tradition de collecte, de copie et de publication de manuscrits et de documents, conservés hors des frontières. Déjà, à partir des années 1840, des pays comme le Canada soutiennent des initiatives importantes de recherche et de copie de documents concernant son époque coloniale. Dès le milieu du XIXème siècle, la tradition des contacts internationaux se transforme graduellement au gré d'échange d'expériences et de voyages d'études. Au XXème siècle, les contacts professionnels s'intensifient, d'abord, avec les premiers congrès internationaux, puis, dans un deuxième temps, par la création d'organismes également internationaux à la fin des années 1940.

Avec la décolonisation, les pays ayant accédé à l'indépendance vont développer leur expérience tout en conservant des liens avec les anciennes métropoles ; la coopération internationale connaît un essor spectaculaire dans le monde en développement (coopérations dites "Nord-Sud" et "Sud-Sud").

Plus récemment, ce sont les **notions d'information et de bonne gouvernance** qui se sont affirmées en rapport étroit avec celles de développement : nécessité d'avoir une bonne gestion des archives, garantes de l'Etat de droit et des droits de l'homme, permettant une gestion rationnelle et démocratique de l'Etat, au service de ses citoyens. Nul ne disconvient aujourd'hui que l'information et l'accès à l'information constituent des éléments essentiels du développement.

Les organisations internationales comme l'UNESCO, le CIA, les institutions européennes et les **institutions francophones** sont conscientes de l'importance que revêtent les archives pour les stratégies de développement. De même les agences étatiques ou gouvernementales chargées du développement ont inclus les archives dans leur coopération bilatérale.

3.2. La coopération bilatérale : quels partenaires pour quels types de partenariats ?

Introduction

La coopération internationale bilatérale désigne le type d'accord permettant à des institutions d'archives de deux pays étrangers de développer des liens de travail ponctuels ou structurés. Ce type de coopération peut faire l'objet d'un accord formel écrit (accord, protocole, convention). Il s'agit souvent d'institutions d'archives centrales ou d'archives d'État dans le cas d'une politique de coopération structurée.

3.2.1. Les partenaires de la coopération bilatérale

Cette coopération peut obéir :

- à des **raisons historiques ou géographiques**
 - coopération entre anciennes métropoles et pays ex-colonisés ;
 - appartenance des pays à une même région (Europe, Amérique française) ;
- à **des raisons politiques**.



La France entretient une coopération privilégiée avec les pays de la zone de solidarité prioritaire. Créée en 1998, celle-ci comprend une soixantaine de pays avec lesquels la France entend nouer une relation forte de partenariat : au Proche-Orient, le Liban ; en Afrique du Nord : Algérie, Maroc, Tunisie ; en Afrique subsaharienne et dans l'Océan indien : le Bénin, le Burkina-Faso, le Cameroun, la République Centrafricaine, le Congo, la Côte d'Ivoire, Djibouti, le Gabon, Madagascar, le Mali, le Rwanda, le Sénégal ; en Asie : le Cambodge, le Laos, le Vietnam ; dans la Caraïbe et le reste du monde : Cuba, Haïti, le Surinam; Vanuatu.

La Suisse a publié un plan *Information et Bonne Gouvernance* en collaboration entre la Direction du développement et de la coopération et les Archives fédérales suisses ; ce document est disponible en français sur le site de la Direction du développement et de la coopération².

Au Canada, l'Agence canadienne de développement international (ACDI) (et jadis la Banque internationale des États francophones (BIEF) s'étaient donné des objectifs d'appui au développement durable dans les pays en développement et dans les pays de l'Afrique francophone.

3.2.2. La coopération bilatérale : des avantages ?

Les avantages d'une politique de coopération internationale bilatérale avec plusieurs services étrangers homologues sont nombreux. Les principaux sont :

- l'appui des **structures politiques et administratives de coopération** existant dans leur pays ;
- l'établissement d'un partenariat formel avec les institutions nationales chargées des affaires internationales, de coopération et de développement, comme le ministère des Affaires étrangères, une agence gouvernementale chargée de la coopération et du développement, le ministère de la Culture du pays et de ses structures de coopération ou d'associations publiques ou privées chargées de ce secteur.

² <https://www.eda.admin.ch/deza/fr/home.html>

L'archiviste doit apprendre à bien connaître ses interlocuteurs nationaux et surtout les ressources qu'ils peuvent offrir :

- **expertise internationale,**
- **appui logistique** (financements, bourses, subventions),
- **connaissance des programmes d'aide nationaux ou internationaux** qui demeure déterminante pour aider à orienter une demande par exemple,
- **contribution par des financements directs** qui peuvent éventuellement faire aboutir des actions concrètes de coopération,
- **assistance dans l'établissement du suivi.**

Ainsi, l'institution d'archives inscrit son action de coopération bilatérale dans une politique plus globale, défendue par les différents partenaires en charge du secteur .

Cette politique de coopération bilatérale fait souvent l'objet d'**accords officiels** entre les deux pays qui englobent la totalité des secteurs politique, économique et social ; la culture et les archives bien-sûr sont des composantes de l'action globale de coopération.

3.2.3. Qu'attendre d'une coopération archivistique bilatérale ?

La coopération archivistique bilatérale peut prendre autant de formes qu'il existe de besoins – humains, techniques, matériels et même financiers – que ceux-ci soient ponctuels ou qu'ils se répartissent sur le plus long terme.

Parmi les réalisations de coopération les plus fréquentes, citons :

- visites d'archivistes dans les pays,
- sessions de formation,
- missions d'expertise, aide juridique et technique et aide aux programmes de conservation, construction ou aménagement de bâtiments d'archives,
- préparation d'un instrument de recherche, création d'une base de données,
- formation et sensibilisation aux technologies nouvelles,
- programmes de microfilmage, numérisation,
- expositions, recherche et publication de sources,
- commémoration d'un événement historique,
- secours ou contribution en cas de sinistre.

Des actions de coopération bilatérale peuvent aussi être développées à l'appui et à l'occasion de programmes internationaux de coopération archivistique.



Le programme de la **Reconstitution de la mémoire polonaise** lancé par le **Conseil de l'Europe** en 1998 dans le cadre duquel la France et la Pologne ont entrepris de rédiger chacun un **guide des sources sur leur histoire réciproque**.

Pour plus de détails...



Programme "Reconstitution de la mémoire polonaise"

La reconstruction de la mémoire polonaise est un grand projet de coopération européenne lancée en 1998 par un groupe d'historiens polonais conduits par Bronislaw Geremek avec le soutien du Conseil de l'Europe. Cette démarche, qui visait dans son essence à mettre un terme aux revendications

d'archives entre pays européens aux frontières mobiles dont le patrimoine historique avait été mis à mal comme la Pologne, a associé la France, l'Allemagne, la Russie, l'Italie, l'Ukraine et d'autres pays pour la mise en commun de toutes les sources de l'histoire polonaise où qu'elles se trouvent conservées aujourd'hui. Une base de données multinationale doit prochainement être lancée, alimentée par les différents partenaires de ce projet.

Ce projet européen a rejoint un travail de coopération bilatérale lancé à l'initiative de Jean Favier, alors directeur général des Archives de France. Une enquête nationale auprès des services publics d'archives français a permis de faire un état des sources concernant l'histoire des Polonais en France et des relations franco-polonaises. Ce guide est paru en avril 2003 et le CDROM contenant les données collectées a été remis par la Directrice des Archives de France à la Directrice des Archives de Pologne afin que ces données soient intégrées dans la base de données européenne. En décembre 2002, les Archives d'Etat de Pologne avaient lancé Le guide des sources de la France et des Français en Pologne, ouvrage auquel répondait le guide français.

3.2.4. Le suivi de la coopération bilatérale

Introduction

Les accords de coopération bilatérale entre deux pays prévoient généralement des modalités d'un suivi qui peut se faire par une commission mixte établie dans un cadre de coopération culturelle au sens large.

La coopération bilatérale entre les deux pays fait alors l'objet d'un suivi institutionnel entre eux sous la forme de réunions régulières (annuelles par exemple...).

3.2.4.1. La Commission mixte

Une **commission mixte** réunit en particulier les **représentants diplomatiques** des deux pays et détermine les questions et les orientations de la coopération entre ces deux pays.

Les affaires culturelles y trouvent naturellement leur place; c'est là que peuvent y être proposés et défendus des projets archivistiques qui entrent dans un cadre plus large de coopération culturelle.

3.2.4.2. L'accord ou la convention

La coopération bilatérale entre deux pays peut aussi se définir dans un cadre de coopération culturelle plus restreint, sous forme de convention ou de protocole.

Il peut aussi arriver à deux institutions d'archives de pays différents de souhaiter mener une politique de coopération bilatérale structurée et rationnelle, autour d'axes et d'orientations définis en partenariat limité.

Dans ce cas, il leur revient de formaliser l'objet de cette politique dans un **accord** ou **convention**.

Ce document signé par les parties contractantes détermine :

- les institutions contractantes ;
- l'objet de la coopération bilatérale : type de coopération, durée ;
- les moyens mis en œuvre par chaque partie ;
- les institutions ou services partenaires de cette coopération.

3.2.4.3. Le protocole de coopération

Une institution d'archives peut également souhaiter aussi conclure des protocoles de coopération avec certains pays situés dans une zone géographique déterminée de manière à pérenniser des actions de coopération ponctuelles.

Fiche pratique : modèle d'accord de coopération



Voici un modèle d'accord de coopération utilisé par la Direction des Archives de France. Dans la mesure où c'est un modèle, la plupart des domaines de coopération sont évoqués. Cependant, les termes de ce texte sont toujours négociés et adaptés en fonction des souhaits et des possibilités des partenaires. D'autres sujets de coopération peuvent aussi être prévus, de même qu'il est possible d'être plus ou moins précis dans le détail des activités et des projets.

Visualiser le modèle au format .pdf (cf. encart3.pdf)

Télécharger le modèle au format .odt (cf. encart3.odt)

3.3. La coopération multilatérale : quels partenaires pour quels partenariats ?

Introduction

Certains de vos projets portent sur des problèmes que vous partagez avec de nombreuses institutions. Vous voulez participer à des initiatives ou à la solution de problématiques plus larges couvrant des ensembles d'institutions plus larges.

La coopération multilatérale implique l'action coordonnée entre plusieurs parties prenantes autour de projets communs. Complémentaire de l'action bilatérale, cette action passe le plus souvent par l'entremise d'organismes de coopération internationale qui peuvent contribuer au soutien des archives dans le cadre de leur exécution de mandats plus larges.

Parmi les plus importants pour la collectivité archivistique francophone, on peut citer l'UNESCO et l'ICA, les institutions européennes et celles de la Francophonie.

3.3.1. L'UNESCO

L'UNESCO joue depuis sa fondation un rôle clé dans le développement de l'archivistique dans le monde. En collaboration avec l'ICA ou, souvent, à sa propre initiative, des programmes comme ceux d'Information pour tous et de Mémoire du Monde permettent aux archivistes de participer à l'élaboration de politiques nationale et mondiale. Plus de **180 États** sont membres de l'UNESCO et la plupart ont créé une **commission nationale** qui comprend des représentants des communautés éducatives, scientifiques et culturelles nationales.



Image 2 Des collègues d'Afrique francophone en visite à l'UNESCO lors du Stage technique international d'archives 2004.

L'UNESCO offre bien des ressources pour l'archiviste :

- **ressources documentaires** (portail internet dédié aux Archives, les études RAMP du programme général d'information consacrés aux principales questions relatives à la gestion des documents et des archives) déjà décrites dans la section 3 : "Connaître son environnement et ses besoins" ;
- **programmes internationaux** pour la préservation des sources d'archives, comme le programme **Mémoire du Monde** ;
- **commissions nationales** dans les pays (projets culturels nationaux).

3.3.2. Le Conseil international des archives (ICA)

Le CIA exerce sa mission :

- en favorisant la formation initiale et continue des archivistes et des conservateurs ;
- en encourageant la mise en œuvre du code de déontologie professionnelle (code d'éthique) ;
- en aidant le développement des archives dans tous les pays, afin d'assurer la conservation du patrimoine archivistique de l'humanité ;
- en animant les activités dans le domaine des archives et de la gestion des documents au niveau international ;
- en établissant des rapports entre les archivistes de tous pays et entre toutes les institutions et organismes professionnels dont les activités ont trait à l'administration ou à la conservation des archives et des documents ou à la formation professionnelle des archivistes ;
- en facilitant l'utilisation des documents d'archives, en faisant connaître plus largement leur contenu et en favorisant l'accès.

Bâti autour d'une organisation fondée sur des **branches régionales**, l'ICA offre aussi aux spécialistes de divers domaines comme les archives municipales, les archives architecturales, etc... des **sections**, qui sont des cadres de concertation permettant de rencontrer et de communiquer régulièrement avec d'autres archivistes intéressés par les mêmes spécialisations.

Le **Congrès quadriennal** de l'ICA réunit des archivistes du monde entier autour d'un thème général. C'est l'occasion pour tous les archivistes intéressés à se renseigner sur l'état de l'archivistique dans le monde de se rencontrer autour de conférences, tables rondes, ateliers sur diverses questions abordées autant par les branches, sections et comités de l'ICA que par d'autres individus ou regroupements de professionnels désirant partager leurs connaissances et leurs préoccupations avec d'autres archivistes du monde.

Des réunions des directeurs d'institutions nationales, présidents d'associations et responsables de branches, sections et comités de l'ICA se tiennent **une fois par année**, à la **Conférence internationale de la Table Ronde des Archives** autour d'un thème proposé par le Bureau de la Table Ronde. C'est aussi à cette occasion que se tient la réunion annuelle de l'Association internationale des Archives Francophones (AIAF).

L'ICA diffuse un large éventail de **publications** sous diverses formes. Réunissant les objectifs de ses deux revues, *Archivum* et *Janus*, publiées jusqu'en 2000, sa revue scientifique **Comma** publie les actes des Tables rondes des archives, des articles et des études résultant des travaux de ses branches, sections et comités ainsi que des numéros complets consacrés à divers thèmes intéressant l'ensemble de la collectivité archivistique. C'est dans ce cadre qu'a été publié en 2007, en collaboration avec l'Association des archivistes français, un numéro thématique sur les archives en France. L'ICA publie aussi, lorsque des textes s'y prêtent, des **Études** qui font le point sur une question particulière comme la gestion des documents électroniques et les archives architecturales. Finalement, l'ICA diffuse aussi une vaste gamme d'information sur le monde archivistique par son site Internet (www.ica.org³) : travaux de ses branches, sections et groupes de travail, normes, publications, actualités forment le menu de ce qui est disponible et fait l'objet d'un traitement plus élaboré dans la dernière leçon de ce module.

³. <http://www.ica.org/>

3.3.3. La Fédération internationale des associations de bibliothèques et des établissements (IFLA)

L'IFLA est le principal corps international représentant les intérêts des services d'information de bibliothèque et de leurs utilisateurs.

Elle se compose de :

- comités,
- divisions,
- sections,
- tables rondes,
- groupes de discussion.

Elle compte des :

- sections régionales (Afrique, Asie et Océanie, Amérique latine-Caraïbes),
- bureaux régionaux (Afrique, Asie-Océanie, Amérique latine-Caraïbes).

3.3.4. Le Conseil international des musées (ICOM)

L'ICOM se consacre au développement des musées et de la profession muséale et œuvre à la préservation du patrimoine culturel.

Attaché à promouvoir et à faciliter les échanges professionnels, l'ICOM constitue un réseau mondial de communication pour les professionnels de musées de toutes disciplines et de toutes spécialités.

Les membres de l'ICOM présents dans 140 pays collaborent aux actions de l'organisation sur le plan national, régional ou international.

Certains comités nationaux se sont regroupés en organisations régionales (Asie-Pacifique, Afrique de l'Ouest, Afrique centrale, Pays arabes, Europe, Maghreb, Amérique latine-Caraïbes).

3.3.5. Le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM)

L'ICCROM est une organisation intergouvernementale ayant mandat de promouvoir à la fois la conservation des patrimoines meuble et immeuble sous toutes leurs formes.

Elle compte plus de 100 États membres et 103 membres associés parmi les plus importantes institutions de conservation du monde.

Elle contribue à la conservation du patrimoine culturel dans le monde à travers cinq grands domaines d'activités :

- la formation : conservation-restauration ;
- l'information : bibliothèque, journaux spécialisés, ressources documentaires en ligne ;
- la recherche : déontologie, normes internationales, laboratoire spécialisé ;
- la coopération : conseil technique aux professionnels, collaboration à des projets, service d'assistance technique ;
- la sensibilisation : matériel pédagogique et ateliers pour sensibiliser le public à la conservation.

3.3.6. Le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS)

L'ICOMOS est une organisation internationale non gouvernementale qui se consacre à la conservation des monuments historiques et des sites dans le monde.

L'ICOMOS constitue un lieu d'échanges entre les professionnels et l'une de ses activités consiste à rassembler, évaluer et diffuser l'information sur les principes, les techniques et les politiques de conservation.

L'organisation compte aujourd'hui des comités nationaux dans plus de 107 pays. À travers ses 21 comités scientifiques internationaux constitués par des experts du monde entier et son assemblée générale tous les 3 ans, l'ICOMOS cherche à établir des normes internationales pour la préservation, la restauration et la gestion de l'environnement culturel.

3.4. Les institutions de la Francophonie

Introduction

La Francophonie est un outil linguistique, culturel, qui permet à des pays de se rassembler autour de la langue française.

Elle rassemble 170 millions de personnes à travers le monde qui parlent le français. Elle assure en même temps la promotion du Français sur la scène internationale en faveur de la démocratie et de la diversité linguistique et culturelle.

Les fiches qui suivent présentent les principaux organismes internationaux de la Francophonie, à la disposition de la communauté francophone, pour assurer à quelque titre que ce soit, dont le domaine patrimonial, la défense et la promotion de la coopération francophone internationale.

3.4.1. L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)

C'est une Institution fondée sur le partage d'une langue et de valeurs communes.

Elle compte à ce jour cinquante et un États et gouvernements et a admis quatre observateurs.

Elle conduit des actions dans les domaines de la politique internationale et de la coopération multilatérale.

Placée sous l'autorité de son Secrétaire général, elle s'appuie sur :

- un opérateur principal, l'Agence intergouvernementale de la Francophonie,
- quatre opérateurs directs :
 - l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF),
 - l'Université Senghor d'Alexandrie,
 - l'Association internationale des maires et responsables des capitales et métropoles partiellement ou entièrement francophones (AIMF),
 - TV5 monde.

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie en est l'assemblée consultative.

3.4.2. L'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF)

La mission de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie est de répondre aux aspirations des populations et des gouvernements qui espèrent trouver dans la solidarité francophone une réponse concrète à leurs besoins de développement.

Son objectif est de servir la grande famille de la Francophonie :

- en utilisant au mieux ses ressources humaines et financières,
- en se concentrant sur des priorités définies de manière multilatérale et sur des projets concrets aux effets démultiplicateurs.

Ses acquis méthodologiques et ses actions de terrain lui permettent d'éclairer les choix qui s'offrent aux États. Ses programmes de terrain constituent en effet autant de sites d'expérimentation dont les résultats apportent un éclairage particulier sur la manière d'organiser l'accès au savoir et à la connaissance en faveur des populations, notamment les populations rurales.

Son action est concentrée sur :

- la concertation,
- l'information,
- la formation.

L'évaluation de son action est constante et sa méthode de travail, qui privilégie les approches transdisciplinaires, évite les cloisonnements entre projets.

Fondée en 1970, sous l'impulsion de trois chefs d'État africains, Léopold Sédar Senghor (Sénégal), Habib Bourguiba (Tunisie) et Hamani Diori (Niger), l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (anciennement Agence de coopération culturelle et technique) regroupe 51 États et gouvernements répartis sur les cinq continents, rassemblés autour du partage d'une langue commune : le français.

Opérateur principal de l'Organisation internationale de la Francophonie, elle est chargée de la mise en œuvre des programmes décidés par les Sommets des chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie, selon une programmation au départ biennale, puis décennale à partir de 2006.

Les actions de coopération multilatérale qu'elle mène sont organisées en fonctions de six chantiers d'intervention prioritaires :

- Français et langues partenaires ;
- Culture et médias ;
- Paix, démocratie et justice ;
- Développement et solidarité ;
- Éducation, formation et insertion socio-professionnelle ;
- Insertion de la Francophonie dans la société de l'information.

3.4.3. L'Institut de la Francophonie numérique (IFN)

Direction et organe subsidiaire de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie, l'IFN est chargé notamment de favoriser l'insertion des pays membres de la Francophonie dans la société de l'information.

Dans le respect de la diversité culturelle, l'IFN participe aux efforts des pays les moins avancés en matière de technologies de l'information et de la communication. L'Institut assume un rôle transversal qu'il exerce en collaboration avec les autres directions de l'OIF.

3.4.4. L'Agence universitaire de la Francophonie (AUF)

Fondée en 1961, l'Agence universitaire de la Francophonie rassemble 452 établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans le monde et 32 réseaux scientifiques multilatéraux.

L'AUF a pour objectif de :

- mettre en œuvre des programmes scientifiques dans les domaines
 - de la langue,
 - du développement,
 - du droit,
 - des technologies de l'information,
 - de la formation ouverte et à distance ;
- développer des actions
 - pour la mobilité scientifique et universitaire,
 - pour l'appui à la recherche au Sud.

L'action de l'AUF est coordonnée par 9 bureaux régionaux ; elle a plus de 30 implantations réparties sur les cinq continents.

3.5. Les institutions communautaires européennes

Les institutions européennes - Commission européenne, Conseil de l'Europe - s'intéressent à la cause des archives, chacune à sa manière, dans le cadre de la promotion de la démocratie pluraliste et de l'identité culturelle européenne.

Elles développent et financent des **programmes culturels dans le cadre européen** :

- **le programme "Culture 2000" de l'Union européenne (U.E.)** : les programmes culturels de Culture 2000 peuvent aider les projets correspondant aux actions prioritaires de la Communauté; il est possible de trouver un financement pour des projets développés avec des pays d'Europe centrale et orientale, d'Asie, de la zone Afrique Caraïbes Pacifique (A.C.P.) ou de la Méditerranée ;
- **les programmes du Conseil de l'Europe** : on peut citer dans le domaine archivistique le programme de "Reconstruction des archives polonaises", la recommandation sur une politique européenne en matière d'accès aux archives, la campagne 2000 intitulée " l'Europe, un patrimoine commun" ;
- Les programmes culturels européens font l'objet d'**appels d'offres**, auxquels les archivistes et les institutions d'archives sont appelés à répondre ; en fonction de critères d'éligibilité (ouverture des archives, création de bases de données, programmes de numérisation), les projets archivistiques sont retenus ou non et font l'objet de financement.

? Exemple

- dans le cadre du programme du **Conseil de l'Europe « l'Europe, un patrimoine commun »**, un projet de recherches et de publication multilingue sur la période napoléonienne, incluant la France, la Croatie, l'Italie, et bientôt la Belgique, les Pays-Bas ;
- le programme **E-Content** (Contenu numérique européen sur les réseaux mondiaux), avec constitution de bases de données numériques européennes : le programme de reconstitution de la mémoire polonaise a été élu dans ce cadre ;

- le **partenariat A.C.P.-U.E.** (fondé sur l'accord de Cotonou du 23 juin 2000 ayant succédé à la convention de Lomé de 1975, sur une période de 20 ans incluant 77 pays) : les projets archivistiques éligibles dans ce cadre portent notamment sur la mise en œuvre de conditions d'existence de services d'archives structurés, sur le renforcement de la formation et la professionnalisation des archivistes A.C.P., enfin sur la constitution d'un réseau régional de formation ;
- les **programmes européens** en direction des pays d'Europe centrale et orientale ; programmes régionaux dans l'Europe du sud-est (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Macédoine, Moldavie, Yougoslavie), et les nouveaux états indépendants (Russie, Ukraine, Bélarus, Arménie, Géorgie, Azerbaïdjan, Ouzbékistan, Kazakhstan, Turkménistan, Kirghizistan) ; au titre de ces programmes, des projets de coopération archivistique peuvent être envisagés pour des séminaires, des manifestations professionnelles, l'aide et l'expertise professionnelle, la formation, la création de bases de données...

4. Évaluation des connaissances



Objectifs

Avez-vous bien compris tout ce qui vient de vous être enseigné ?

Si vous voulez le vérifier, faites les exercices proposés ci-dessous.

Si vous ne savez pas répondre, ne regardez pas trop vite le corrigé, travaillez à nouveau la (les) section(s) précédente(s) où vous découvrirez les solutions.

Bien sûr, si vous n'y arrivez vraiment pas, vous pouvez consulter les réponses. Ne les lisez pas avec précipitation mais avec une grande attention et surtout essayez de comprendre.

À vous de jouer...

Exercice 1

Le choix d'un partenaire - Questionnaire à choix multiples

Parmi les énoncés suivants, cochez les propositions qui vous paraissent exactes.

- Lorsque vous trouvez un premier partenaire potentiel dans le cadre d'un projet, vous devez vous hâter de le convaincre d'établir un partenariat avec votre institution. Les bailleurs de fonds sont si difficiles à dénicher qu'il faut garder tous ceux qui s'intéressent à nous.
- Les partenariats à un niveau local sont les plus faciles à mettre sur pied.
- Procéder à des échanges de personnel et d'information entre deux services situés dans la même localité est à proscrire. En effet, il faut éviter de faire de l'autre service un rival plus efficace.
- L'une des réalisations courantes de coopération archivistique bilatérale porte sur la formation.

Mentions légales



©AIAF - PIAF